

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

30 MARS 2017

Etaient présents :

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE*, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

OBJET

**Délégation de pouvoirs du
Conseil Municipal au
Maire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 31 mars 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 31 mars 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 31 mars 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis MANQUASSE

*Monsieur BATTISTELLI (présent à compter de l'approbation
du procès-verbal de la séance du 2 février 2017)

*Madame ANDRE (présente à compter du dossier 17 B 08)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Monsieur COMBALAT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170330-17-B-13-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

N° DE DOSSIER : 17 B 13

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 avril 2014, complétée par celle du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le but de faciliter et d'accélérer la réalisation des projets de construction portés par une collectivité ou des organismes d'habitation à loyer modéré, la Loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue modifier et compléter la liste des attributions prévues à l'article L. 2122-22 précité.

Ainsi, par délégation, le Maire peut désormais être chargé :

- de déléguer l'exercice des droits de préemption à un bailleur social à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire jusqu'à l'expiration de son mandat et dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes en supplément de celles déjà déléguées le 10 avril 2014 et le 07 juillet 2016 :

- Déléguer à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté au logement dans le respect des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme et dans le but de réaliser les objectifs déterminés par le programme triennal de logements locatifs sociaux ;
- Procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal, à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement ;

Les décisions prises en vertu de ces délégations seront inscrites au compte-rendu des actes administratifs conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

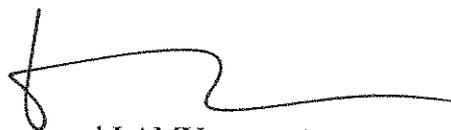
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÉQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre,

DONNE délégation à Monsieur le Maire jusqu'à l'expiration de son mandat et dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, les attributions suivantes en supplément de celles déjà déléguées le 10 avril 2014 et le 07 juillet 2016 :

- Déléguer à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté au logement dans le respect des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme et dans le but de réaliser les objectifs déterminés par le programme triennal de logements locatifs sociaux ;
- Procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal, à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye